

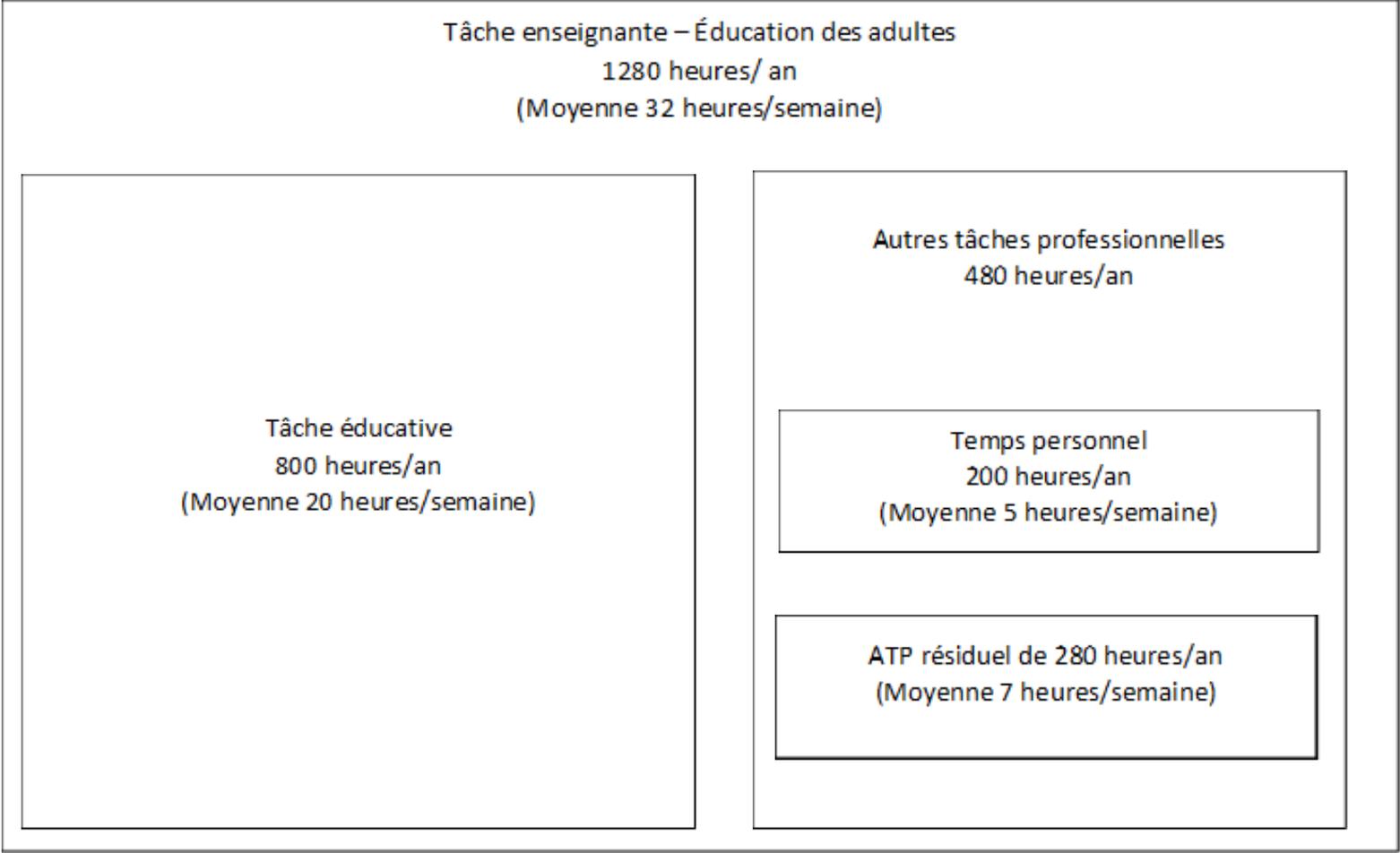
FORMATION SUR LA TÂCHE ET L'HORAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

EDA

Changement de terminologie

- La tâche enseignante est composée de deux (2) éléments : la « tâche éducative » (TE) et les « autres tâches professionnelles » (ATP).
- Les ATP sont composées du « temps personnel » (TP) et des ATP résiduel.

* La notion TNP est restée dans la convention, mais a été remplacée par le « travail personnel » (TP).



Annualisation de la tâche

- La notion de tâche annuelle implique de distinguer la tâche de l'horaire de travail.
 - S'accompagnent d'une autonomie dans le choix du moment pour accomplir certaines activités professionnelles.

- Cette flexibilité se manifeste par une variabilité des heures de travail.
 - Prends la forme d'un temps moyen hebdomadaire pour chacun des éléments de la tâche.
 - Cela veut dire qu'un enseignant peut, dans une même année scolaire, avoir une période de travail soutenu suivi d'une période moins prenante.

- * Le SERL vous rappelle que vous êtes les mieux placés pour élaborer et définir votre tâche. Vous devriez faire reconnaître du temps de planification, de préparation, de correction et de gestion des communications à l'intérieur de vos ATP !

Exemple de tâche à l'EDA

Tâches		Nombre d'heures annuelles	Temps récurrent fixé à l'horaire s'il y a lieu	Notes
Cours et leçons (incluant la supervision de stages en milieu de travail en présence des élèves, le cas échéant)		688,00	0,00	
Suivi pédagogique relié à la spécialité requis par le centre de services		80,00	0,00	
Banque d'heures de journées pédagogiques		32,00	0,00	
Total		800,00	0,00	
Accueil et accompagnement des élèves au début et à la fin des cours		80,00	0,00	
Responsabilités ou projets confiés par la direction du centre	Suivi des élèves (autre que celui relié à la spécialité)	60,00	0,00	
Travail collaboratif (échanges, réunions, rencontres, comités, etc.)		40,00	0,00	
		40,00	0,00	
		40,00	0,00	
Autres activités professionnelles	Imprévis	9,00	0,00	
Sous-total		269,00	0,00	
Travail déterminé par l'enseignante et l'enseignant (5 heures x 40 semaines)		200,00	0,00	
Total ATP		469,00	0,00	

* Vous remarquerez que dans cet exemple, l'enseignant n'a pas d'heures prévues à la planification, préparation et correction pour son cours.

La tâche éducative (TE)

Composantes	Type de tâche	Tâche annualisée
Tâche éducative (200 jours du calendrier)	Cours et leçons et suivi pédagogique	768 h/an
	Banque d'heures de journées pédagogiques	32 h/an
	Total	800 h/an

Dépassement de la tâche éducative

- Il est possible que pendant l'année scolaire, la direction vous assigne à des activités faisant partie de la tâche éducative (récupération, etc.).
- **Ce surplus de temps doit être rémunéré par le CSSL. À défaut, ces tâches en surplus sont reprises** en temps en cours d'année (11-8.07 c) et 11-10.4 f))
- Lorsque la direction vous assigne à un surplus de tâches, le SERL vous suggère de demander (par écrit) à votre direction d'être rémunéré.e.s ou compensé.e.s en temps.
- Il est important de noter toutes vos minutes de dépassement non rémunérées.
- Si cet ajout n'a pu être compensé en temps durant l'année scolaire, vous avez droit à une compensation monétaire (11-10-04 f) et 11-8.07c)).

Si la direction vous assigne des tâches éducatives en surplus, il est important de garder des traces du temps fait. Vous pouvez utiliser l'outil de comptabilisation de la tâche (<https://sregionlaval.ca/connexion/>)

Autres tâche pédagogique (ATP)

Composantes	Type de tâche	Lieu et moment	Durée
Travail Personnel (TP)	<p>a. 11-10.02 (fonction générale de l'enseignant EDA)</p> <p>Non assigné par la direction.</p>	<p>3 à 5 h des heures au lieu de votre choix (par semaine)</p> <p>Peux être fait durant la période de repas après 60 minutes.</p>	<p>5 h/semaines (moyenne)</p> <p>200 h annuellement</p>
ATP résiduel	<p>Assigné par la direction</p> <p>Devrait inclure préparation, planification et correction, communication, formation, participation a des comités etc.</p>	<p>Durant la journée de travail</p>	<p>7 h/semaines (moyenne)</p> <p>280 h annuellement</p>
	Total		480 h/an

Comment s'assurer de ne pas avoir une tâche trop lourde ?

1. Préparation (prenez une de vos anciennes tâches qui semblait correct, sinon, empruntez-en une à un ou une collègue)
2. Demander une rencontre individuelle avec la direction et préparer vos arguments.
3. Si vous n'êtes pas d'accord avec la tâche proposée, contactez-nous
4. Contactez toujours votre direction par écrit et gardez un suivi écrit de vos échanges (même oraux)
5. Utilisez l'outil de comptabilisation de la tâche.

Outil de comptabilisation de la tâche

- Outil créé par le SERL permettant aux enseignants de faire un suivi réel de sa tâche
- Permet de s'assurer que vous ne faites pas d'ATP ou de TE en trop
- Le suivi de ces heures peut mener soit à une charge de travail moins importante vers la fin de l'année ou une compensation en argent
- Vous pouvez trouver l'outil de comptabilisation ainsi que les instructions pour son utilisation en utilisant le lien suivant :

<https://sregionlaval.ca/liens-rapides/#section1>

Ou

aller sur le site du SERL et faire le chemin suivant: <https://sregionlaval.ca/>

Page d'accueil -> Liens Rapides -> Comptabilisation de la tâche

Assignment et dépassement des ATP

La direction pourrait vouloir vous assigner à une fonction relevant des ATP alors que vous ne l'êtes pas. Puisqu'il s'agit d'un changement occasionnel, cette dernière doit vous donner un préavis suffisant pour que vous puissiez être présent.e. Il n'y a donc pas de délai identifié.

La direction peut également vous assigner des ATP si celles-ci sont de nature récurrente (comme un comité). Cela peut créer un problème en surchargeant votre horaire vous laissant peu de place pour votre préparation de cours et la correction.

Le nombre d'heures d'ATP peut varier d'une semaine à l'autre. Aucune clause de la convention collective ne prévoit une compensation monétaire si elles ne sont pas compensées en temps durant l'année scolaire. Il est impératif que vous notiez toutes assignments en activités professionnelles relevant des ATP afin de pouvoir reprendre ce temps à un moment que vous jugerez opportun.



Changements dans l'horaire de travail

Amplitude de travail et période de repas

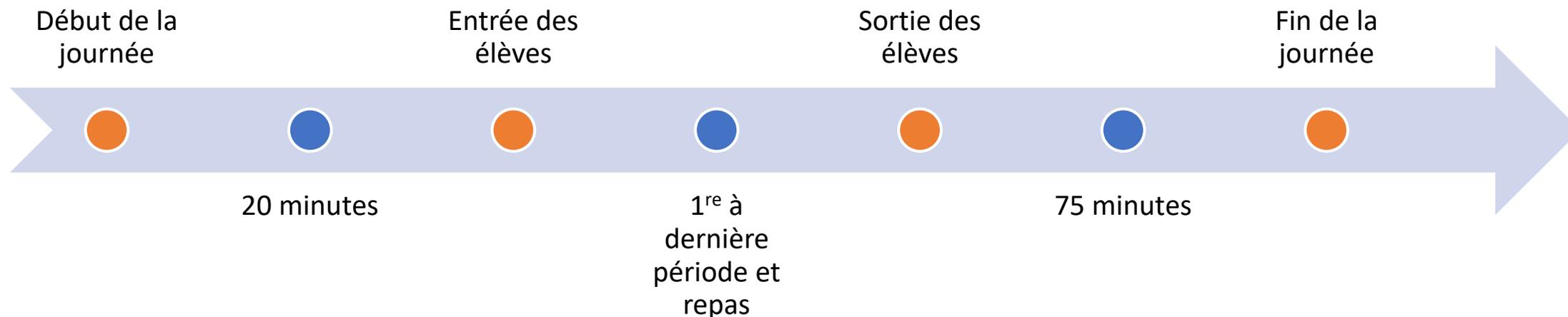
Toutes les tâches (TE, ATP et TP) doivent être accomplies dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures. (10-11.04 d)

L'amplitude comprend une période de repas ainsi que les rencontres de parents.

La durée de la période de repas change selon l'établissement, mais est d'un minimum de 50 minutes.

Si la période de dîner est supérieure à 60 minutes, l'enseignante et l'enseignant peuvent tout de même effectuer du TP pour la partie excédentaire à 60 minutes. Aucune autre fonction (ex. rencontres déterminées par l'employeur, activités étudiantes, etc.) ne peut être assignée.

Visualisation de l'amplitude de travail



- L'horaire des enseignants commence 20 minutes avant la rentrée des élèves et termine 75 minutes après.
- Possibilité d'interchanger la période de 20 minutes et de 75 minutes pour les enseignants de jour. Cette décision a besoin d'être prise par l'équipe-école et vous avez besoin de remplir un formulaire que le SERL vous transmettra sur demande.

